

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 29/11/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### AHLSTROM Specialties

5 rue de la Papeterie  
BP 1  
59166 Bousbecque

Références : -

Code AIOT : 0007000745

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2024 dans l'établissement AHLSTROM Specialties implanté 5 rue de la Papeterie BP 1 59166 Bousbecque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre de la cessation d'activité de l'établissement.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AHLSTROM Specialties
- 5 rue de la Papeterie BP 1 59166 Bousbecque
- Code AIOT : 0007000745

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site AHLSTROM SPECIALTIES de Bousbecque produisait du papier sulfurisé à usage industriel et du papier cuisson avec un traitement anti-adhérent au silicone. Il exploitait une machine à papier et trois lignes de sulfuration dont une équipée d'un appareil de siliconage. Le site de Bousbecque relevait de la directive IED au titre des rubriques 3610-b (fabrication de papier, carton) et 3710 (traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes relevant des rubriques 2750 ou 2751 et qui sont rejetées par une ou plusieurs installations relevant de la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V). Le site était réglementé par un arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2010 modifié notamment par un arrêté préfectoral complémentaire du 25/02/2022. Par courrier en date du 09 août 2024, l'exploitant informe le Préfet du Nord de la cessation définitive des activités du site de Bousbecque à compter du 26 juillet 2024.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-39-2.II	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-39-1.I	Sans objet
2	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-39-1.II	Sans objet
3	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-39-1.III	Sans objet
5	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-39-3.I	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les opérations de mise en sécurité sont bien avancées le jour du contrôle et s'échelonneront jusque début 2025. Une attention particulière est à porter sur l'élimination des huiles contenant des PCB découvertes sur site, ainsi que sur l'évacuation de l'ensemble des produits chimiques restant sur site (petits conditionnements et acide sulfurique en vrac).

L'avis de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur l'usage futur proposé pour la remise en état est à recueillir sans délai. La transmission des éléments justifiant la réalisation de cette démarche est demandée sous 15 jours.

Une décharge sauvage a été exploitée par le passé sur le territoire de la commune d'Halluin, à environ 200 mètres des limites de propriété de l'établissement (décharge dite de la Ham). Le mémoire de réhabilitation du site, attendu en application de l'article R.512-39-3, devra également porter sur cette décharge. Elle pourra faire l'objet d'un plan de gestion distinct de celui du site de production afin de faciliter l'instruction de ces dossiers.

L'avis de la MEL est également à recueillir quant à la remise en état de cette parcelle.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Cessation d'activité

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-39-1.I

**Thème(s) :** Autre, Mise à l'arrêt définitif et remise en état

**Prescription contrôlée :**

Lorsqu'il procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

**Constats :**

Par courrier en date du 09 août 2024, la société AHLSTROM SPECIALTIES a notifié au préfet du Nord la cessation définitive des activités industrielles de son site de Bousbecque à compter du 26 juillet 2024.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 2 : Cessation d'activité

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-39-1.II

**Thème(s) :** Autre, Mise à l'arrêt définitif et remise en état

**Prescription contrôlée :**

La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.

**Constats :**

Les actions décrites dans la notification de cessation d'activités mentionnée au point de contrôle précédent pour assurer la mise en sécurité du site sont les suivantes :

- mise en place d'un gardiennage 24h/24 et 7j/7 ;
- vidange et inertage des cuves de stockage de produits chimiques ;
- évacuation des déchets ;
- campagnes d'analyses des sols et des eaux souterraines ;
- coupure de l'alimentation en gaz naturel ;
- maintien des moyens de lutte contre les risques incendie.

Il a été constaté sur site le 14/11/24 le niveau d'avancement suivant :

- le gardiennage est effectif et permanent sur site (prestataire). Les accès sont correctement maîtrisés. Des tôles métalliques ont notamment été apposées devant l'ensemble des ouvertures (fenêtres) donnant sur la rue Léon Six. Un dispositif de surveillance par caméra est également en cours d'installation ;
- les premières opérations de vidange des cuves de stockage en vrac ont été réalisées. Certaines cuves restent pleines, en particulier les cuves d'acide sulfurique (6) et celle de peroxyde

d'hydrogène (1). Ces produits seront orientés vers une autre usine du groupe pour utilisation dans le process industriel. Des prestataires logistiques sont en cours de consultation pour la réalisation de ce transfert ;

- la plupart des déchets ont été évacués du site. Les derniers fûts, IBC et petits conditionnements de produits chimiques sont entreposés dans un local dédié sur rétention dans l'attente de leur évacuation après identification des filières ad'hoc (à noter la découverte d'IBC d'huiles et de transformateurs non vidangés contenant des PCB dans un bâtiment non utilisé du site. Ces déchets restent à évacuer).

Les lignes de production ont été vidangées et nettoyées et sont en cours de démantèlement.

L'ensemble des produits et déchets combustibles (papier) ont été évacués hors site, à l'exception d'un faible volume de mandrins restant sur site à date ;

- un premier diagnostic de sols a été réalisé en 2024 par le bureau d'étude Ginger. Il est rappelé que l'établissement relevant de la directive IED, des investigations seront à réaliser à proximité des points échantillonnés lors du rapport de base rédigé en 2015. Elles porteront sur l'ensemble des substances pertinentes identifiées dans ce même rapport, de manière à s'assurer de l'absence de dégradation de la qualité du milieu sols durant cette période ;

- le site n'est plus alimenté en gaz naturel. Un balayage à l'azote sera également réalisé afin d'assurer un inertage complet du réseau interne. Il subsiste toutefois sur site 4 cuves de stockage de propane utilisées pour le chauffage des locaux encore exploités (maintenance, produits chimiques). Ces cuves resteront utilisées pendant l'hiver et seront vidées et évacuées au printemps 2025.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 3 : Cessation d'activité

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-39-1.III

**Thème(s) :** Autre, Mise à l'arrêt définitif et remise en état

**Prescription contrôlée :**

Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.

L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées.

**Constats :**

Les opérations de mise en sécurité sont en cours et s'échelonneront fin 2024 - début 2025.

L'exploitant a mandaté la société Ginger Burgeap pour l'accompagner dans cette phase. Cette dernière est certifiée en matière de sites et sols pollués et sera en mesure d'émettre l'attestation requise à l'article R.512-39-1.III du code de l'environnement dès achèvement des opérations de mise en sécurité.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Cessation d'activité

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-39-2.II

**Thème(s) :** Autre, Mise à l'arrêt définitif et remise en état

**Prescription contrôlée :**

Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et aux propriétaires des terrains d'assiette des installations classées concernées par la cessation d'activité les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le ou les usages futurs qu'il envisage pour ces terrains.

**Constats :**

A date, l'exploitant n'a pas sollicité l'avis de la collectivité sur l'usage futur envisagé pour la remise en état du site (industriel d'après les informations recueillies sur site le 14/11/24).

Bien que la mairie de Bousbecque soit informée de la procédure de cessation d'activité en cours, la consultation de la Métropole Européenne de Lille (collectivité compétente en matière d'urbanisme) est à réaliser formellement sans délai.

Il est demandé à l'exploitant de transmettre sous quinzaine copie du courrier de consultation adressée à la Métropole Européenne de Lille.

**Type de suites proposées : Avec suites****Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant****Proposition de délais : 15 jours****N° 5 : Cessation d'activité****Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-39-3.I**Thème(s) :** Autre, Mise à l'arrêt définitif et remise en état**Prescription contrôlée :**

Lorsqu'il procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1 et que le ou les usages des terrains concernés sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-39-2, l'exploitant transmet au préfet, dans les six mois qui suivent l'arrêt définitif, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, compte tenu du ou des usages prévus pour les terrains concernés. Toutefois, ce délai peut être prolongé par le préfet pour tenir compte des circonstances particulières liées à la situation des installations concernées.

**Constats :**

Le mémoire de réhabilitation ne pourra être remis qu'après :

- finalisation des opérations de mise en sécurité ;
- réalisation des investigations de terrain complémentaires rendues nécessaires par les résultats de la première phase de terrains (délimitation des zones sources de pollution) et le statut IED de l'établissement (voir point de contrôle précédent) ;
- réalisation d'un plan de gestion tenant compte d'un projet de remise en état qui reste à définir clairement à ce jour.

La remise de ce mémoire est attendue dans les meilleurs délais, en visant l'échéance du 26 janvier 2025 (6 mois après la mise à l'arrêt du site).

Ce mémoire de réhabilitation portera également sur le secteur dit « décharge de la Ham », qui a été exploité par le passé en tant que décharge sauvage (parcelle d'une superficie de l'ordre de 1,4ha située entre le bras mort de la Lys et la rue de la Lys sur le territoire de la commune d'Halluin).

**Type de suites proposées :** Sans suite